



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public fluvial de la Loire
Commune de TRACY-SUR-LOIRE**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la pétition reçue le 21 avril 2026, par laquelle la ville de Saint-Satur, représentée par son maire, Monsieur Christian DELESGUES, demeurant : Mairie de Saint-Satur - 36, rue de Commerce – 18300 Saint-Satur, demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2026 sur la commune de Tracy-sur-Loire, dans la Nièvre.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants, R2122-1, R2125-1 à R2125-3 et suivants.

VU l'arrêté de délégation de signature n°58-2025-07-21-00007 du 21 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2025-12-19-00002 du 19 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques, Monsieur Patrice AVIAS son adjoint et Madame Sylvie ROBE, cheffe de la subdivision gestion de la Loire.

VU l'avis de la mairie de Tracy-sur-Loire, en date du 2 avril 2026.

VU le formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000 en date du 16 avril 2026.

VU l'avis de la direction départementale des territoires de la Nièvre, au titre de Natura 2000, en date du 21 mai 2026.

VU le Plan de Prévention du Risque inondation Loire val de La Charité-sur-Loire, approuvé en date du 17 janvier 2020.

Considérant que les emplacements ci-dessus visés peuvent, sans inconvénient, faire momentanément l'objet d'une occupation temporaire.

En cas de cession non autorisée, le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation.

Il est entendu que le permissionnaire peut déléguer la réalisation du feu d'artifice à un tiers (entreprise). Toutefois, le permissionnaire restera seul responsable et sera tenu de réparer immédiatement les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver faute de quoi il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Article 8 :

L'autorisation peut être révoquée, à la demande de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, en cas d'inexécution des conditions du présent arrêté.

Dans le cas de révocation de la présente autorisation, comme dans le cas de renonciation par le bénéficiaire, avec l'agrément de l'administration, le permissionnaire devra vider les lieux et les remettre dans leur état primitif dans un délai fixé par l'administration, faute de quoi il y sera pourvu d'office et à ses frais, sans préjudices des poursuites pour contravention à la police de la grande voirie.

Le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du DPF viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi il y sera pourvu d'office et à ses frais, sans préjudices des poursuites pour contravention à la police de la grande voirie.

Article 9 :

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité :

- a) pour le passage des agents de la DDT 58, ni pour les opérations diverses que pourront exiger la gestion du fleuve,
- b) pour cause d'inondation, rupture de digues, éboulements et autres cas fortuits quelconques prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 :

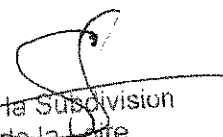
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le maire de Tracy-sur-Loire, pour information,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 04/06/2026

**Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Par délégation
La cheffe de la Subdivision
gestion de la Loire**


La cheffe de la Subdivision
Gestion de la Loire

Sylvie ROBE



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE SITUATION COMMUNE DE TRACY-SUR-LOIRE



Sources : Données cadastre © IGN



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques

ARRÊTÉ N° 058-2026-06-03-00008

**portant interdiction de la navigation sur la Loire
lors du feu d'artifice de Saint-Satur, du 14 juillet 2026, tiré sur la Loire**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la demande reçue le 21 avril 2026 présentée par la ville de Saint-Satur ;

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38.

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2025-07-21-00007 du 21 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2025-12-19-00002 du 19 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques et Madame ROBE Sylvie, cheffe de la subdivision gestion de la Loire.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 2026-0274 du 17 février 2026, portant délégation de signature dans le département du Cher, à Monsieur Laurent KOMPFF, directeur départemental des territoires de la Nièvre et de subdélégation de signature, portant délégation de signature, hors du département de la Nièvre, à Monsieur Eric BASTAROLI chef du service Loire sécurité risques, à Monsieur Patrice AVIAS, son adjoint, et à Madame Sylvie ROBE, cheffe de la subdivision gestion de la Loire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er :

La ville de Saint-Satur, dans le département du Cher, organisant un feu d'artifice tiré en rive droite de la Loire depuis la commune de Tracy-sur-Loire, dans le département de la Nièvre, le 14 juillet 2026 à 23h00, précédée d'une retraite aux flambeaux, **la navigation est interdite à tous les usagers sur la Loire depuis le pont routier et 500 m en aval de celui-ci, le 14 juillet 2026 de 22h00 à minuit.**

Cette interdiction s'applique aux usagers autres que ceux participant à la manifestation.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté pourra être verbalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- le sous-préfet de Vierzon,
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
- les maires de Saint-Satur et Tracy-sur-Loire,
- le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour information,

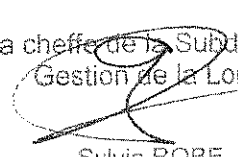
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 09 juin 2026

Pour la Préfète de la Nièvre et par délégation,

**Pour le Préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental,**

**Par délégation, la cheffe de la
subdivision gestion de la Loire**

La cheffe de la Subdivision
Gestion de la Loire

Sylvie ROBE



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE SITUATION COMMUNE DE TRACY-SUR-LOIRE



Sources : Bdortho cadastre © IGN

